

ANNEXE III

de l'arrêté du 4 avril 2008

modifiant l'arrêté du 31 juillet 1997

Règlement d'examen

Règlement d'examen

Mention complémentaire Cuisinier en desserts de restaurant			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilités*, formation professionnelle continue dans un établissement public		Autres candidats	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 – pratique professionnelle et dessin appliqué	U1	6	CCF		Ponctuel écrit et pratique	5 h 30
E2 – étude d'une (ou de) situation(s) professionnelle(s)	U2	2	Ponctuel écrit	1 h 30	Ponctuel écrit	1 h 30
E3 – évaluation des activités en milieu professionnel et communication	U3	2	CCF		Ponctuel oral	20 min

CCF : contrôle en cours de formation.

* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, au brevet professionnel et au brevet de technicien supérieur (BOEN du 8 juin 1995).